

INSTITUT NATIONAL
DE SANTÉ PUBLIQUE
DU QUÉBEC



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2008-2013

INSTITUT NATIONAL
DE SANTÉ PUBLIQUE
DU QUÉBEC

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

*Institut national
de santé publique*

Québec 

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2009
Bibliothèque et archives nationales du Québec
Bibliothèque et archives Canada
ISBN : 978-2-550-55517-9 (VERSION IMPRIMÉE)
ISBN : 978-2-550-55518-6 (PDF)

©Gouvernement du Québec (2009)

Mot du président-directeur général

En adoptant la Loi ainsi que la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, le gouvernement du Québec a choisi de se donner une vision. Cette vision, c'est celle d'

« une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

L'Institut national de santé publique du Québec, en tant que centre d'expertise et de référence en matière de santé publique, contribue au développement de la société québécoise, particulièrement en ce qui a trait à la santé et au bien-être. La mission ainsi que les mandats qui lui sont dévolus lui confèrent donc, d'ores et déjà, un rôle important dans la dimension sociale du développement durable. L'organisation voit cependant, dans la démarche entreprise par l'État, une occasion d'aller encore plus loin en adoptant une vision globale qui intègre les trois dimensions du développement durable.

Le plan d'action de l'Institut comporte six objectifs organisationnels qui se déclinent en huit actions. Quatre d'entre elles ciblent les activités de gestion interne alors que les quatre autres concernent les services d'expertise. La force du plan d'action repose sur le fait que celui-ci interpelle l'ensemble des directions, qu'elles soient de nature scientifique ou administrative. L'approche retenue permet la prise en compte des principes de développement durable et ainsi contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale. Étant donné ses nombreux partenariats, l'Institut est également susceptible d'être appelé à contribuer à la mise en œuvre de plan d'action d'autres organisations.

C'est avec une grande fierté que je présente ce premier plan d'action de développement durable de l'Institut national de santé publique du Québec témoignant de notre détermination à améliorer l'état de santé et de bien-être de la population et de notre désir de contribuer au développement durable de la société québécoise.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc Boileau

Table des matières

Introduction	1
Orientation 1 Informer, sensibiliser, éduquer, innover	3
Objectif gouvernemental 1	3
Objectif organisationnel 1	3
Orientation 2 Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	5
Objectif gouvernemental 4	5
Objectif organisationnel 2	5
Objectif gouvernemental 5	6
Objectif organisationnel 3	6
Orientation 3 Produire et consommer de façon responsable	9
Objectif gouvernemental 6	9
Objectif organisationnel 4	9
Orientation 5 Répondre aux changements démographiques	11
Objectif gouvernemental 16	11
Objectif organisationnel 5	11
Orientation 7 Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	13
Objectif gouvernemental 21	13
Objectif organisationnel 6	13
Tableau synoptique du plan d'action de développement durable 2008-2013	15
Annexe 1 Principes de développement durable	17
Annexe 2 Motifs à l'égard des objectifs gouvernementaux qui n'ont pas été retenus pour le plan d'action de l'Institut	19

Introduction

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), sanctionnée en avril 2006, définit le concept de développement durable comme un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette Loi identifie seize principes (annexe 1) qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères, organismes et entreprises de l'administration publique québécoise dans leurs différentes activités. Elle prévoit aussi l'identification, dans un document public, des initiatives mises en place par ces ministères et organismes pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* (stratégie gouvernementale). Cette stratégie fixe les enjeux, les orientations et les objectifs gouvernementaux qui soutiennent le développement durable de la société québécoise.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec demande à tous les ministères et organismes d'adopter et de rendre public un plan d'action de développement durable (plan d'action) d'ici le 31 mars 2009.

L'Institut national de santé publique du Québec (Institut) a pour mission de « soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités en rendant disponibles son expertise et ses services spécialisés de laboratoire et de dépistage »¹. Ses champs d'expertise concernent aussi bien la santé physique et mentale, la sécurité, le développement des individus et des communautés que l'impact sur la population des initiatives gouvernementales en matière de santé. Les services qui y sont offerts visent à « faire progresser les connaissances et à proposer des stratégies et des actions intersectorielles susceptibles d'améliorer l'état de santé et de bien-être de la population »¹.

La démarche entreprise par l'Institut avec ce plan d'action vise la poursuite et l'amélioration de ses activités en s'assurant d'avoir une vision globale de développement durable, tant pour ses activités de gestion interne que pour son offre de service externe. En plus de renforcer son rôle à l'égard de la prévention et de l'amélioration de la santé de la population, la diminution des impacts potentiels de ses activités, notamment sur l'environnement, sera prise en compte. Le plan d'action de l'Institut permet de cibler et d'identifier les initiatives nécessaires à cette fin et d'en suivre l'évolution. Le plan d'action est basé sur les orientations et les objectifs de la stratégie gouvernementale. Il identifie, pour chacun des objectifs gouvernementaux auxquels l'Institut souhaite contribuer au cours des cinq prochaines années, le ou les objectif(s) organisationnel(s) et la ou les action(s) à mettre en place. Pour chacune des actions, des exemples sont apportés afin d'illustrer divers moyens qui pourraient être utilisés pour la mise en œuvre du plan. Afin d'assurer la réalisation et le suivi de ce plan d'action, un plan de mise en œuvre sera déployé.

1. Extrait de l'offre de service de l'Institut national de santé publique du Québec. Disponible au www.inspq.qc.ca.

Orientation 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Informer et former le personnel de l'Institut sur le concept, les principes et les applications du développement durable.

La compréhension du concept, des principes et des applications du développement durable est la base de l'intégration de cette vision dans les activités professionnelles et personnelles. Il est donc primordial d'informer et de former les employés et les médecins. En adoptant une vision responsable et globale, tous seront ainsi en mesure d'agir localement, tant au niveau des activités internes que des services offerts aux clientèles de l'Institut.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

Afin de contribuer à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, la démarche envisagée par l'Institut prévoit entre autres d'informer les nouvelles ressources dès leur arrivée. Les rencontres de direction et celles du président-directeur général avec le personnel apparaissent comme étant d'excellentes occasions de rejoindre l'ensemble de l'organisation de façon régulière. L'utilisation de l'Intranet pour diffuser des capsules d'information constitue une autre avenue. Enfin, la mise en valeur des initiatives socialement et environnementalement responsables de l'Institut permettra de présenter concrètement le concept de développement durable. Certaines activités découlant de ce plan pourront être réalisées en collaboration avec des groupes existants tels que les comités environnement internes qui réalisent déjà plusieurs initiatives environnementales.

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Contribuer au développement d'une culture de la prévention qui tient compte de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Cette orientation rejoint la mission de l'Institut puisque celle-ci vise notamment le développement de nouvelles connaissances et approches en promotion, prévention et protection de la santé. Ainsi, l'Institut soutient, assiste et fournit de l'expertise dans la gestion des risques pour la santé. Bien que son expertise s'inscrive en santé publique, des impacts sur tous les volets du développement durable peuvent en découler. Afin d'améliorer son rôle, l'Institut entend donc favoriser le respect des principes de développement durable et ainsi considérer les impacts possibles de son expertise-conseil et autres services menant à l'application des connaissances en santé publique sur l'ensemble des enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

ACTION 2

Produire des recommandations et avis écrits qui prennent en compte les principes de développement durable.

De par son rôle dans les grands dossiers tels que le Programme national de santé publique 2003-2012, le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012, l'analyse de l'impact des politiques publiques sur la santé ou le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 « Investir pour l'avenir », l'Institut contribue à établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Par la prise en compte des principes de développement durable² dans ses recommandations et avis écrits adressés notamment aux autorités gouvernementales, de santé publique et aux établissements du réseau de la santé, l'Institut considérera l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Une attention particulière sera portée à la prévention et

2. « Prendre en compte les principes de développement durable doit être interprété comme un questionnement de l'action pour déterminer ses liens avec chacun des seize principes. Certains principes seront ainsi plus ou moins pertinents en fonction des objectifs ou des effets de l'action. Au sens strict « prendre en compte » ne signifie donc pas nécessairement de bonifier une action ou une décision à la lumière des informations prise à l'étape de l'examen des principes, mais en considérer les effets pour mieux décider. » Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2009), *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*. Bureau de coordination du développement durable, 36 p.

à la réduction des inégalités sociales, ce qui s'inscrit également dans l'orientation gouvernementale 9 visant à prévenir et à réduire les inégalités sociales et économiques.

ACTION 3

Mettre en valeur le contenu des travaux de l'Institut en améliorant la diffusion et la visibilité des publications.

De par la nature de ses activités, l'Institut a l'opportunité de faire la promotion de principes de développement durable liés à la santé. En améliorant la diffusion et la visibilité de ses publications à l'intérieur et au-delà du réseau de la santé publique, en particulier dans les ministères et organismes gouvernementaux, mais aussi dans les universités et les centres de recherche, l'Institut souhaite contribuer au développement et à la promotion d'une culture de prévention. La mise en valeur du contenu de ses travaux doit permettre aux milieux qui n'œuvrent pas dans le domaine de la santé publique de prendre conscience des enjeux de santé publique et d'en tenir compte dans leurs décisions. Ces connaissances leur seront indispensables pour la prise en compte des principes de développement durable liés à la santé.

Objectif gouvernemental 5

Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Objectif organisationnel 3

Développer et diffuser des connaissances afin de prévenir et d'atténuer les impacts des événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité des communautés.

Les interventions visant la préparation et l'adaptation aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité doivent être basées sur de solides connaissances. Il est donc nécessaire de mieux décrire ces phénomènes et leur évolution, ainsi que la vulnérabilité des individus et des communautés. L'Institut contribue à développer de telles connaissances dans plusieurs domaines, notamment les changements climatiques, les maladies infectieuses et l'exposition aux substances toxiques.

ACTION 4

Réaliser et favoriser l'acquisition de connaissances sur les changements climatiques en développant des systèmes de surveillance et en évaluant des projets d'adaptation.

La gestion du volet santé de l'action 21 du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 a été confiée à l'Institut par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Dans le cadre de ce plan, l'Institut est notamment responsable de développer des systèmes de surveillance. Ces systèmes comportent une veille-avertissement de chaleur intense et une surveillance en temps réel des impacts sanitaires des vagues de chaleur pour toutes les régions du Québec susceptibles d'être affectées. Ils visent également la surveillance des maladies infectieuses

adaptée à l'évolution du climat, dont la détection en temps opportun de certains pathogènes, vecteurs ou maladies ciblées et l'analyse de la distribution et des éclosions des maladies infectieuses sensibles au climat. Ils prévoient finalement la surveillance des problèmes de santé liés aux événements climatiques extrêmes tels que tempêtes, orages et pluies torrentielles, tornades ou feux de forêt. Les connaissances ainsi rassemblées feront l'objet d'activités de diffusion et de transfert et serviront à la mise en place de mesures de prévention et d'adaptation. Elles pourront ultérieurement être utilisées pour le suivi du portrait de développement durable au Québec.

Toujours dans le contexte du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012, l'Institut entend aussi supporter la mise en place et évaluer des projets de démonstration d'aménagement préventif des lieux et espaces habités (fontaines, piscines, zones d'ombre) visant l'atténuation des impacts sanitaires chez les populations vulnérables. Par la suite, des recommandations de programmes incitatifs seront proposées au milieu municipal ainsi qu'aux réseaux de l'éducation et de la petite enfance.

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 4

Appliquer des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables au sein de l'Institut.

L'Institut entend contribuer à la *Politique pour un gouvernement écoresponsable* en appliquant des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. Des initiatives sont déjà mises en place dans les différents lieux de travail de l'Institut afin de réduire les impacts environnementaux des activités qui s'y déroulent. Notamment, des comités environnement, composés de volontaires, organisent et font la promotion d'initiatives touchant tant la gestion des matières résiduelles que l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement. Aussi, certains bâtiments occupés par l'Institut respectent les critères de programmes tels que « VISEZ vert » de BOMA Québec qui soutient des mesures plus respectueuses de l'environnement dans des secteurs tels que les ressources (énergie et eau potable), les matériaux de construction et l'environnement intérieur. Enfin, beaucoup d'achats sont faits via le Centre de services partagés qui s'est engagé à rendre ses acquisitions plus respectueuses de l'environnement. L'Institut souhaite poursuivre dans cette voie, impliquer l'ensemble des lieux de travail et de son personnel dans la démarche et s'assurer de la continuité des mesures.

ACTION 5

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

Afin de structurer les activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable* et d'y impliquer l'ensemble de l'Institut, un cadre ou un système de gestion environnemental sera adopté. Sa mise en place motivera tous les paliers de l'organisation à s'investir pour la protection de l'environnement tout en laissant aux secteurs plus proactifs l'occasion d'en faire plus. Cet outil permettra aussi le suivi des mesures réalisées dans le but d'améliorer continuellement la démarche de gestion environnementale. Certaines démarches apparaissent déjà essentielles notamment l'application de critères écoresponsables lors des événements et réunions et l'innovation dans les pratiques de laboratoires, alors que d'autres mesures méritent d'être envisagées, en particulier celles visant à réduire l'impact des déplacements domicile-travail.

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Objectif gouvernemental 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif organisationnel 5

Assurer un milieu de travail de qualité et stimulant au sein de l'Institut.

Les changements démographiques qui s'installent au Québec engendreront des effets tels qu'une diminution de la main-d'œuvre active. En offrant à son personnel un milieu de travail de qualité et stimulant, l'Institut souhaite mettre en place des conditions favorables permettant de s'adapter à ces changements qui sont éminents. Parmi les approches préconisées jusqu'à maintenant, mentionnons l'accès à la formation qui est grandement favorisée pour ceux qui souhaitent parfaire leurs compétences.

ACTION 6

Appliquer des mesures favorisant le développement des connaissances et des compétences et la reconnaissance des employés.

En tant que centre d'expertise et de référence en matière de santé publique, l'Institut entend poursuivre sur la même voie que celle empruntée jusqu'à maintenant en favorisant le développement des connaissances et des compétences. Dans la perspective d'offrir un milieu de travail de qualité et stimulant, l'organisation souhaite également mettre en place des mesures permettant la reconnaissance de son personnel. L'implication communautaire, le rendement ou le mérite novateur sont autant d'avenues qui seront explorées. Ces mesures contribueront du même coup à accroître la productivité et la rétention de son personnel.

Orientation 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 6

Assurer la contribution de l'Institut pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine scientifique en santé publique.

L'Institut est un producteur important de connaissances et contribue ainsi à la constitution du patrimoine scientifique en santé publique au Québec. Cette contribution se manifeste tant par la production des publications de l'Institut que par la collection documentaire qu'il rassemble grâce à ses centres de documentation et au Réseau Santécom. Elle se concrétise également par la préservation de sa mémoire institutionnelle à travers la conservation de ses documents.

ACTION 7

Faire profiter la communauté scientifique de la richesse des collections documentaires du Réseau Santécom en assurant leur développement et leur promotion.

Le Réseau Santécom est un regroupement de centres de documentation québécois du secteur de la santé publique géré par l'Institut. Conformément au mandat qui lui a été confié d'assurer la sauvegarde du patrimoine documentaire québécois en santé publique, le Réseau Santécom entend maintenir le développement de ses collections. Il entend également faire la promotion de ses collections afin d'en faire profiter non seulement ses usagers, mais aussi l'ensemble de la communauté scientifique.

ACTION 8

Préserver la mémoire de l'Institut en assurant la constitution de son fonds d'archives à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Depuis l'automne 2008, l'Institut s'affaire à uniformiser l'implantation et l'utilisation de son système de gestion intégrée des documents institutionnels. Ce système vise à assurer la classification, l'enregistrement, le classement, le repérage et la conservation de l'ensemble des documents conventionnels et électroniques de l'organisation, depuis leur création ou réception jusqu'à leur destruction ou versement à Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Pour ce faire, l'Institut doit élaborer et mettre à jour certains outils, dont le calendrier de conservation. Ce calendrier établit, pour chaque série de documents, un délai de conservation qui décrit les conditions et les durées de conservation des documents. Ces délais de conservation doivent être approuvés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, conformément à la Loi sur les archives (L.R.Q., c.A-21.1).

Tableau synoptique du plan d'action de développement durable 2008-2013

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES					
1- Informer, sensibiliser, éduquer, innover	2- Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	3- Produire et consommer de façon responsable	4- Répondre aux changements démographiques	5- Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	
OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX					
1- Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	4- Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	5- Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	6- Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	16- Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	21- Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
OBJECTIFS ORGANISATIONNELS					
1- Informer et former le personnel de l'Institut sur le concept, les principes et les applications du développement durable.	2- Contribuer au développement d'une culture de la prévention qui tient compte de la santé, de la sécurité et de l'environnement.	3- Développer et diffuser des connaissances afin de prévenir et d'atténuer les impacts des événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité des communautés.	4- Appliquer des mesures de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables au sein de l'Institut.	5- Assurer un milieu de travail de qualité et stimulant au sein de l'Institut.	6- Assurer la contribution de l'Institut pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine scientifique en santé publique.
ACTIONS					
1- Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.	2- Produire des recommandations et avis écrits qui prennent en compte l'ensemble des principes de développement durable.	4- Réaliser et favoriser l'acquisition de connaissances sur les changements climatiques en développant des systèmes de surveillance et en évaluant des projets d'adaptation.	5- Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	6- Appliquer des mesures favorisant le développement des connaissances et compétences et la reconnaissance des employés.	7- Faire profiter la communauté scientifique de la richesse des collections documentaires du Réseau Santécom en assurant leur développement et leur promotion.
	3- Mettre en valeur le contenu des travaux de l'Institut en améliorant la diffusion et la visibilité des publications.				8- Préserver la mémoire de l'Institut en assurant la constitution de son fonds d'archives à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Annexe 1

Principes de développement durable

<i>Santé et qualité de vie</i>	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
<i>Équité et solidarité sociales</i>	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
<i>Protection de l'environnement</i>	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
<i>Efficacité économique</i>	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
<i>Participation et engagement</i>	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
<i>Accès au savoir</i>	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
<i>Subsidiarité</i>	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
<i>Partenariat et coopération intergouvernementale</i>	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
<i>Prévention</i>	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
<i>Précaution</i>	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
<i>Protection du patrimoine culturel</i>	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

<i>Préservation de la biodiversité</i>	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
<i>Respect de la capacité de support des écosystèmes</i>	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
<i>Production et consommation responsables</i>	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
<i>Pollueur payeur</i>	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
<i>Internalisation des coûts</i>	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 2

Motifs à l'égard des objectifs gouvernementaux qui n'ont pas été retenus pour le plan d'action de l'Institut

Les activités et services de l'Institut contribuent déjà à l'atteinte de ces objectifs

Objectifs gouvernementaux non retenus

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec (par la réalisation de mandats de surveillance).
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services (par la production d'avis ou la diffusion d'information traitant notamment de l'efficacité ou de la toxicité de produits).
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience (par des services cliniques de dépistage des maladies pulmonaires reliées au travail, de la surdité professionnelle et du cancer du sein offerts avec des équipements mobiles se déplaçant en région).
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable (par sa participation notamment à des centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé).
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté (par sa participation au Réseau québécois de Villes et Villages en santé).
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main d'œuvre (par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation continue en santé publique).

D'autres actions du présent plan d'action contribuent à l'atteinte de ces objectifs

Objectifs gouvernementaux non retenus

3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec. (l'action 4 y contribue)
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. (l'action 6 y contribue)
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (l'action 2 y contribue)

Bien que la mission de l'Institut n'ait pas une influence directe sur l'atteinte de ces objectifs, certaines activités qui y sont menées pourraient indirectement y contribuer

Objectifs gouvernementaux non retenus

11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Les objectifs suivants ne correspondent pas ou peu à la mission de l'Institut

Objectifs gouvernementaux non retenus

7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
15. Accroître le niveau de vie.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

www.inspq.qc.ca

Institut national
de santé publique

Québec



Imprimé sur du Rolland Enviro100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore, ainsi que FSC recyclé et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.